

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'ONG NOE

Et

L'Association Chad Volunteers

Pour



**Pour la valorisation des patrimoines naturel et culturel du
Complexe d'Aires Protégées de Binder-Léré, et l'appui au
développement communautaire de ses populations riveraines**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ORGANISATION NOE TCHAD ; Représentée pour les besoins de cette convention par M. Marcel TIRAN, agissant en qualité de Directeur du Complexe d'Aires Protégées de Binder-Léré (CAPBL), désigné ci-après par l'expression "**Le contractant**",
Et dont l'adresse au Tchad est la suivante : 3e Arr. Municipal, Quartier Sabangali, Rue 2032, N'Djamena.

ET

L'ORGANISATION CHAD VOLUNTEERS ; Représentée pour les besoins de cette convention par

NASSOUR ALI KENDY, agissant en qualité de **coordonnateur général** , désigné ci-après « **Le co-contractant** »,

Et dont l'adresse au Tchad est la suivante : 63 Rue 4.607 N'Djamena

CONSIDERANT :

- a) La forte volonté du Gouvernement de la République du Tchad, de protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel ;
- b) Le caractère unique du patrimoine naturel du CAPBL et la pression des différents facteurs affectant son intégrité ;
- c) Les protocoles d'accord entre le Gouvernement de la République du Tchad et l'ONG Noé.

ENTENDU QUE :

- a) Noé est une ONG qui met en œuvre le programme « Parcs de Noé » dont la mission est de contribuer à la gestion durable des aires protégées en Afrique à travers un modèle de délégation de gestion, impliquant responsabilité et redevabilité pour la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine naturel, la sécurité et le développement communautaire des populations riveraines ;
- b) Noé est une ONG à but non lucratif qui assume la responsabilité totale pour la réhabilitation et la gestion à long terme des aires protégées en partenariat avec les gouvernements et les communautés locales. Son approche combine des pratiques de conservation de standards internationaux. Noé met l'accent sur la viabilité financière des parcs nationaux en combinant le financement à long terme par des donateurs avec les revenus du tourisme, des entreprises associées et des paiements pour les services écosystémiques, tous servant de base pour le développement économique et la réduction de la pauvreté ;
- c) Un accord de partenariat entre le Gouvernement de la République du Tchad et l'ONG Noé a été signé en Juillet 2021 pour une durée de 15 ans pour la gestion du Complexe d'Aires Protégées de Binder Léré comprenant une zone cœur au statut de Parc National (Parc National de Zah-Soo, PNZS) et une périphérie en statut de Réserve de Faune de Binder-Léré (RFBL), avec délégation de gestion à Noé ;
- d) L'Association Chad Volunteers est une organisation engagée dans la cohésion sociale et la promotion du bien-être, à travers des actions éducatives, culturelles ou de communication ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet de la Convention de Partenariat.

L'objet de la présente convention est de définir le cadre de la collaboration, incluant les obligations et l'organisation de la mission de valorisation des patrimoines naturels et culturels menée par l'organisation Chad Volunteers au Parc National de Zah Soo, et plus largement au Complexe d'Aires Protégées de Binder-Léré sur la période s'étalant du 1^{er} au 08 Juin 2023.

Article 2. Rôles des Parties.

Dans le cadre de la présente Convention de Partenariat, les rôles visés par chacune des Parties sont les suivants :

- Noé sera l'organisation de supervision de la mission, et en charge de la logistique de celle-ci ;
- Chad Volunteers mettra en œuvre des activités durant 4 jours dans le CAPBL, suivant un calendrier établi entre les deux parties, en respectant les règles qui sont celles du gestionnaire de l'Aire Protégée.

Article 3. Obligations de Noé.

Sans préjudice de ce qui précède, Noé s'engage auprès de Chad Volunteers à :

- Prendre en charge le logement, les déplacements, les repas et la sécurité de la mission, et à communiquer avec Chad Volunteers au sujet de tout risque ou besoin ne pouvant pas être pris en charge par ses effectifs ou moyens propres (contraintes budgétaires, etc.). C'est-à-dire à partir de Pala, durant les 4 jours au CAPBL, puis jusque Pala ;
- Se rendre disponible et travailler en toute collaboration pour l'organisation de la mission, la préparation de ses supports, la communication et la logistique de celle-ci, mais aussi durant ladite mission, afin de mobiliser les moyens, les bénéficiaires et les partenaires induits par le planning validé par les deux parties ;
- Appuyer Chad Volunteers pour la réalisation de ses activités dans le cadre de ladite mission ;
- Partager toute information ou donnée liée à la mission pouvant mettre celle-ci ou celle de ses membres en péril.

Article 4. Obligations de l'organisation Chad Volunteers

Sans préjudice de ce qui précède, l'organisation Chad Volunteers s'engage auprès de Noé à :

- Respecter le planning, les dates, et les effectifs discutés et validés avec Noé ;
- Respecter les équipes, les équipements et tous autres moyens mis à disposition de la mission par Noé, ceci incluant le respect strict des consignes de sécurité ;
- Respecter le leadership de Noé tout au long de cette mission ;
- Mener sérieusement les activités validées avec Noé, conformément aux méthodologies et stratégies validées avec ce dernier ;
- Être autonome pour sa logistique, et son logement entre N'Djamena et Pala, ceci incluant le logement à Pala en début et fin de mission si cela est nécessaire ;
- Être responsable des agissements et comportements de ses propres effectifs, ceci incluant quelque rémunération ou valorisation de ces derniers ;
- Faire valider par Noé tout support, tout contenu avant utilisation et diffusion. Noé disposera d'un délai de 72h pour faire un retour ; Noé se réservant la décision d'apparaître ou non sur la version finale des supports et contenus ; En effet le contexte local et actuel nécessitant d'être très précautionneux notamment sur la présence de grande faune ;
- Remettre à Noé tout support ou contenu créé avant, pendant et après la mission ;
- Respecter la confidentialité des données, informations que Noé pourrait transmettre dans le cadre de ladite mission, ainsi que toute obligation de droits d'auteur.

Article 5. Engagements financiers et techniques.

- (a) Les Parties s'engagent à respecter leurs engagements respectifs définis dans la présente Convention et à tout mettre en œuvre pour sa bonne exécution, dans la mesure des ressources financières et humaines disponibles. Sauf indication contraire, rien dans la présente Convention de Partenariat n'oblige l'une ou l'autre Partie à fournir ou à recueillir des fonds ou autres ressources à l'autre Partie. Les décisions de financement d'une partie sont prises discrétionnairement par elle et conformément à ses principes, procédures et pratiques.
- (b) Toute compensation financière ou mise à disposition de fonds à l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de la présente Convention de Partenariat se fera en respect des procédures administratives et financières des bailleurs à l'origine des fonds, et fera l'objet d'un avenant définissant les montants, les modalités, les échéances, les engagements, le rapportage et les responsabilités. Toute dépense engagée sans accord préalable écrit des Parties sera considérée comme inéligible.

Article 6. Utilisation de noms/logos et marques.

Chaque Partie à la présente Convention s'engage à ne pas utiliser le nom, les logos ou les marques d'une autre Partie sans son accord préalable par écrit. Nonobstant ce qui précède, aucune autorisation supplémentaire n'est nécessaire pour l'utilisation du nom, d'un logo ou d'une autre marque déposée d'une Partie dans toute publication, sur tout support et sous toute forme ou format, ou dans tout communiqué de presse ou déclaration publique, ayant fait l'objet d'un accord préalable par écrit des Parties.

Article 7. Propriété intellectuelle.

- (a) Toutes les données, photographies et vidéographies obtenus pendant la mission seront la copropriété intellectuelle des deux Parties.
- (b) Chaque partie devra informer l'autre lors d'une utilisation dans le cadre de cette convention, et d'avoir l'accord préalable de l'autre partie pour utilisation en dehors du cadre de cette convention

Article 8. Relations entre les Parties.

- (a) Rien dans la présente Convention ne saurait être interprété comme création d'une relation d'agence, de partenariat ou de coentreprise entre les Parties, ou ne saurait rendre chaque Partie responsable des dettes ou des obligations contractées par l'autre. Aucune Partie n'est autorisée à prendre des engagements au nom d'une autre ou à lier une autre Partie de toute autre manière.
- (b) Chaque Partie applique ses propres règles, procédures et pratiques pour gérer, administrer et financer ses opérations et ses projets, conformément aux lois et règlements existants et aux obligations contractuelles envers les donateurs. Chaque Partie sera seule responsable de l'exécution de ses opérations et de ses obligations conformément aux plans de travail convenus énoncés dans la présente Convention sauf indication contraire. Tout matériel ou équipement acheté pour un projet par une Partie restera la propriété de cette Partie, sauf autrement convenu avec les donateurs.

Article 9. Responsabilité, Indemnisation.

- (a) Chaque Partie est responsable de la sécurité et de la conduite de ses employés, cadres et administrateurs ou de toute autre personne dont elle aura engagé les services pour réaliser les activités décrites par la présente Convention et se conformer aux stipulations de la présente Convention. Aucune Partie, dans aucune circonstance ou pour aucune raison, ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou dommages subis ou causés par un des employés, cadres, administrateurs, entrepreneurs ou agents de l'autre Partie. Une Partie ne peut en aucun cas être tenue responsable envers l'autre Partie des dommages indirects, spéciaux, fortuits, punitifs ou consécutifs (y compris une perte de profits ou d'économies), même si une Partie est informée de la possibilité de tels dommages.
- (b) En cas de dommage causé par l'une des Parties résultant strictement des actes ou omissions de quelque nature que ce soit, la partie responsable du dommage (partie indemnissante) s'engage à tenir hors de toute poursuite judiciaire les autres Parties (ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents) et à couvrir la totalité des frais inhérents aux dommages causés y compris les dépenses et les honoraires raisonnables d'avocats.

Article 10. Durée, Modification, Reconduction, Résiliation

- (a) La présente Convention de Partenariat entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties, et restera en vigueur pour une durée de (01) mois, elle ne sera pas reconduite par tacite reconduction.
- (b) La présente Convention de Partenariat pourra être modifiée par consentement mutuel écrit entre les Parties, chacune d'elles devant accorder sa pleine et bienveillante considération à toute proposition d'amendement.
- (c) La présente Convention de Partenariat pourra être résiliée par l'une des Parties, sans motif en donnant un préavis écrit d'au moins trente (10) jours à l'autre. Chaque Partie pourra également résilier la présente Convention de Partenariat avec effet immédiat en cas de suspension des financements ou en cas de force majeure. Au terme de la présente Convention de Partenariat, est qualifié de « cas de force majeure », tous les événements imprévisibles, irréversibles et indépendants de la volonté des Parties, susceptibles de nuire aux conditions dans lesquelles doivent se réaliser leurs obligations.

Article 11. Différend

Tout différend entre les Parties, né de l'application et/ou de l'interprétation de la présente Convention de Partenariat, sera réglé à l'amiable dans les deux (2) mois suivant la notification à l'autre Partie. A défaut de règlement à l'amiable, les tribunaux compétents en la matière trancheront.

Pour Noé Tchad

Pour Chad Volunteers

Marcel TIRAN





Annexe 1. TDR de la mission
TDR de la mission de Chad Volunteers
**Complexe d'Aires Protégées de Binder-Léré, République
du Tchad**

Contexte

Créée en 2001, Noé est une association d'intérêt général à but non lucratif qui a pour mission de sauvegarder la biodiversité en France et à l'international, pour le bien-être de tous les êtres vivants, et en particulier de l'humanité. Elle vise spécifiquement, par l'intermédiaire de son Pôle Parcs de Noé (PDN), à contribuer à la gestion durable des aires protégées en Afrique à travers un modèle de gestion, impliquant responsabilité et redevabilité, pour la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine naturel, la sécurité et le développement communautaire.

Le Gouvernement du Tchad, représenté par le Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable (MEPDD), et Noé ont signé en juillet 2021 un Accord de partenariat sur 15 ans pour la gestion du Complexe d'Aires Protégées de Binder-Léré (CAPBL), constitué du Parc National Zah Soo (PNZS) et de la Réserve de Faune de Binder-Léré (RFBL).

Situé dans le sud-ouest du pays, à la frontière avec le Cameroun, le CAPBL revêt une importance certaine en raison de son gradient d'écosystèmes soudano-sahéliens qui accueillent notamment la 3ème population d'éléphants du Tchad.

C'est dans ce cadre que ladite mission est mise en place, afin de promouvoir le CAPBL auprès du grand public à l'échelle locale, régionale et nationale, mais aussi afin de mettre en œuvre des activités au bénéfice des communautés du CAPBL.

Résumé de la mission

Chef de mission : Direction de Noé Tchad

Localisation : CAPBL, Tchad (Binder, Léré, autres localités, et intérieur du PNZS)

Dates envisagées : 01 au 08 Juin 2023

Effectifs : 20 membres de Chad Volunteers

Relations clé : Responsable Développement Communautaire, Chargée Education Environnementale, Logistique du CAPBL, Direction du CAPBL

Calendrier de la mission

01 Juin 2023	Trajet N'Djamena – Pala
02 Juin 2023	Trajet Pala – Binder et installation au PNZS – Briefing/cadrage
03 Juin 2023	Activités
04 Juin 2023	Visites
05 Juin 2023	Activités
06 Juin 2023	Activités et débriefing
07 Juin 2023	Trajet Binder – Pala / visite de Léré
08 Juin 2023	Trajet Pala – N'Djamena

Le calendrier souhaité inclue les activités suivantes :

- Cadrage de la mission ;
- Visite du PNZS afin de créer du contenu de communication ;
- Activités avec les communautés riveraines du CAPBL ;
- Débriefing ;

La durée des différentes phases et activités est susceptible de varier en fonction des besoins et des contraintes notamment climatiques.

Résultats clés et livrables

Les livrables attendus dans le cadre de cette mission sont :

- Un rapport de mission, reprenant les activités réalisées, les effectifs impliqués, les images des visites... ;
- Un ou des supports de communication ;
- L'ensemble des contenus photographiques et vidéographiques créés et réalisés dans le cadre de cette mission ;